



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2024

24-27) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 22 – votants : 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Marie-Thérèse FLEURY, Mickaël LABIGNE, Jean-Baptiste BARONI, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Maïssa GARGOURI, Maires-adjoints ; Dominique WINTERHALTER, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Xavier CAPRON, Hubert RIBARDIERE, Martine DURA, Gérard COROLLEUR, Serge-Yves HANDSCHUH, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, , Christelle BÉRENGER, Valérie LALLEMANT-RACHID, Damien BOUDROT, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : MM. Mmes Vincent LASSAGNE (pouvoir donné à M. Jean-François LESIGNE), Florence ROPION (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Olivier GINESTET (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Anne GILLET (pouvoir donné à Mme Françoise FABRER), François GANCEL (pouvoir donné à M. Christophe OUCHET), Philippe PUNG (pouvoir donné à M. Hubert RIBERDIERE), Andréa RUELLAN-SØRENSEN (pouvoir donné à M. Pascal GIRAUD), Isabelle LESAVRE (pouvoir donné à M. Serge-Yves HANDSCHUH).

Étaient absents non représentés : M. Mmes Agnès RICHARD, Manuel ALVES, Estelle CHAMPION.

Mme Marie-Thérèse FLEURY est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

24-27) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

– Conseil Municipal du 13 juin 2023 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-4, L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 juin 2022,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 14 mars 2024 d'annuler partiellement la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montesson en tant qu'elle classe en espaces paysagers protégés les parcelles situées le long de l'avenue Gabriel Péri et qu'elle instaure un emplacement réservé n° 9,

Considérant que les premières années de mise en pratique du PLU font apparaître des pistes d'amélioration en cohérence avec la réalité de terrain. Il convient aujourd'hui de faire évoluer les documents réglementaires afin :

- de clarifier et harmoniser certaines règles ;
- de renforcer les mesures de préservation et de valorisation des secteurs patrimoniaux en réponse à l'orientation « de mise en valeur du patrimoine et de préservation de « l'esprit village » du centre-ville » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- de promouvoir le développement de la végétation en ville et des îlots de fraîcheur ;
- de faciliter la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'en application des articles L.153-36 à L.153-41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2020 par le conseil municipal, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le b) du 1° de l'article L.103-2 soumet à concertation les projets de modification du PLU soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification est soumis à examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant la volonté de la collectivité d'impliquer les Montessonnais au plus tôt dans la procédure, sans attendre l'avis de la MRAE,

Vu la Commission Aménagement et cadre de vie entendue le 5 juin 2024,

Vu le budget communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par 23 voix pour et 7 abstentions (MM. Mmes Serge-Yves HANDSCHUH,
Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Isabelle LESAVRE,
Christelle BÉRENGER, Valérie LALLEMANT-RACHID et Damien BOUDROT),**

Article 1 : Approuve les objectifs poursuivis de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- ajuster le règlement écrit afin
 - ✓ d'harmoniser sur la forme, la rédaction des articles par zones ;
 - ✓ d'harmoniser sur le fond, les prescriptions dans le but notamment, d'améliorer les transitions urbaines entre les différentes zones ;
 - ✓ de renforcer les prescriptions en matière de développement de la végétation en ville ;
 - ✓ d'ajuster certaines règles pour mieux encadrer les évolutions du bâti existant, et notamment pour en améliorer les performances énergétiques.
- ajuster les plans de zonage (zones urbaines et à urbaniser) afin :
 - ✓ de revoir le contour de certaines zones en fonction de la réalité de terrain et des opportunités de développement ;
 - ✓ De supprimer l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière et de proposer un changement de zone en fonction des opportunités de développement du site.
- mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les règles des zones correspondantes pour faciliter leur mise en œuvre ;
- traduire réglementairement les conclusions de l'étude urbaine réalisée sur le centre-ville dans le cadre d'un périmètre d'étude ;
- intégrer la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 14/03/24 en mettant à jour l'ensemble des documents concernés ;
- corriger les quelques erreurs matérielles identifiées dans les divers documents.

Article 2 : Décide de soumettre le projet de modification à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pour les projets de modifications soumis à évaluation environnementale, sans attendre l'avis de la MRAE.

Article 3 : Définit les modalités de concertation prévues par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- mise à disposition du public d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville ;
- et mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un cahier d'observations.

Article 4 : autorise le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée.

Article 5 : dit que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- au président du Conseil départemental des Yvelines,
- au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
- à la présidente d'Île-de-France Mobilités,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines et de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
- aux maires des communes limitrophes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 17 juin 2024

Le Maire,



Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le
Le Maire,
Nicole BRISTOL

18 JUN 2024

19 JUN 2024

Pour le Maire

Par Délégation

Le Directeur Général des Services



Nicolas Bianco